ART. PREMIER N° 218

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 218

présenté par M. Pont

ARTICLE PREMIER

- I. A la première phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :
- « au cours d'une plage horaire comprise ».
- II. En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, subsituer aux mots :
- « Les limites de cette plage horaire peuvent être adaptées »

les mots:

- « Cette plage horaire peut être adaptée ».
- III. En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :
- « en allonger la durée »

les mots:

« que sa durée soit allongée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.